

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878 Date de révision: 17/02/2023 Remplace la version de: 13/12/2021 Version: 2.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom commercial : Paracol PU D4 Construct

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

DL CHEMICALS N.V. Roterijstraat 201-203 B-8793 Waregem Belgium

T + 32 56 62 70 51 - F + 32 56 60 95 68 MSDS@dl-chem.com - www.dl-chem.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : + 32 56 62 70 51

Ce numéro n'est joignable que pendant les heures d'ouverture du bureau.

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussels	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	Centre antipoison de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris	+33 1 40 05 48 48	
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussels	+352 8002 5500	Numéro gratuit avec accès 24/24 et 7/7. Des experts répondent à toutes les questions urgentes sur des produits dangereux en français, néerlandais et anglais

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	H319
Sensibilisation respiratoire, catégorie 1	H334
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317
Cancérogénicité, catégorie 2	H351
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique,	H335
catégorie 3, Irritation des voies respiratoires	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée,	H373
catégorie 2	
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2	H411
Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16	

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)







GHS07

GHS08

GHS09

Mention d'avertissement (CLP) : Dange

Contient : diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle, isocyanate de o-(p-

isocyanatobenzyl)phényle, Prepolymer based on aromatic polyisocyanate,

Prepolymer based on aromatic polyisocyanate

Mentions de danger (CLP) : H315 - Provoque une irritation cutanée.

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H334 - Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des

difficultés respiratoires par inhalation. H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

H351 - Susceptible de provoquer le cancer.

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions

répétées ou d'une exposition prolongée.

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à

long terme.

Conseils de prudence (CLP) : P260 - Ne pas respirer les vapeurs.

P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un

équipement de protection des yeux et du visage.

P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la

maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. P342+P311 - En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE

ANTIPOISON ou un médecin.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

Phrases supplémentaires : À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute

utilisation industrielle ou professionnelle.

17/02/2023 (Date de révision) FR (français) 2/21

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Composant	
isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle (5873-54-1)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle (101-68-8)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
diéthylméthylbenzènediamine (68479-98-1)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Prepolymer based on aromatic polyisocyanate	N° CAS: 99784-49-3	≥ 10 - < 25	Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373
isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle (Note C)(Note 2)	N° CAS: 5873-54-1 N° CE: 227-534-9 N° Index: 615-005-00-9 N° REACH: 01- 2119480143-45	≥ 5 - < 10	Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 (ATE=1,5 mg/l/4h) Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317 Carc. 2, H351 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle (Note C)(Note 2)	N° CAS: 101-68-8 N° CE: 202-966-0 N° Index: 615-005-00-9 N° REACH: 01- 2119457014-47	≥ 2,5 - < 5	Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 (ATE=1,5 mg/l/4h) Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317 Carc. 2, H351 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373
Prepolymer based on aromatic polyisocyanate	N° CAS: 72088-97-2	≥ 5 - < 10	Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373
diéthylméthylbenzènediamine (Note C)	N° CAS: 68479-98-1 N° CE: 270-877-4 N° Index: 612-130-00-0 N° REACH: 01- 2119486805-25	≥ 0,1 - < 0,5	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=472 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 4 (par voie cutanée), H312 (ATE=1100 mg/kg de poids corporel) Eye Irrit. 2, H319 STOT RE 2, H373 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

Limites de concentration spécifiques:			
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques	
isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle	N° CAS: 5873-54-1 N° CE: 227-534-9 N° Index: 615-005-00-9 N° REACH: 01- 2119480143-45	($0,1 \le C < 100$) Resp. Sens. 1, H334 ($5 \le C < 100$) STOT SE 3, H335 ($5 \le C < 100$) Skin Irrit. 2, H315 ($5 \le C < 100$) Eye Irrit. 2, H319	
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle	N° CAS: 101-68-8 N° CE: 202-966-0 N° Index: 615-005-00-9 N° REACH: 01- 2119457014-47	($0,1 \le C < 100$) Resp. Sens. 1, H334 ($5 \le C < 100$) STOT SE 3, H335 ($5 \le C < 100$) Skin Irrit. 2, H315 ($5 \le C < 100$) Eye Irrit. 2, H319	

Note 2 : La concentration d'isocyanates donnée est le pourcentage en poids du monomère libre, calculé par rapport au poids total du mélange.

Note C : Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères.

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne

inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer

l'étiquette). Susceptible de provoquer le cancer.

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle

peut confortablement respirer. En cas de symptômes respiratoires : Appeler un centre antipoison ou un médecin. S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un

médecin en cas de malaise.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver abondamment à l'eau/.... Consulter un médecin si l'indisposition ou

l'irritation se développe. Laver abondamment à l'eau/.... Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin. Traitement spécifique (voir les instructions complémentaires de premiers secours sur cette étiquette). En cas d'irritation ou d'éruption cutanée:

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles

de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. Consulter immédiatement un médecin. NE PAS faire vomir.

Consulter d'urgence un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Risque avéré d'effets graves pour les organes.

Symptômes/effets après inhalation : Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés

respiratoires par inhalation. Peut provoquer une allergie cutanée. Peut irriter les

voies respiratoires.

: Provoque une irritation cutanée.

Symptômes/effets après contact avec la

peau

Symptômes/effets après contact oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre. Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Sable.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas : Fumées toxiques.

d'incendie

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Eloigner le personnel superflu. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Ne pas respirer les fumées d'incendie ou les vapeurs de

décomposition.

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Instructions de lutte contre l'incendie

: Refroidir à l'eau pulvérisée les récipients exposés à la chaleur. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie

: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Porter un appareil respiratoire autonome.

Autres informations

: Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales

: Un équipement de protection respiratoire peut être nécessaire. Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection

: Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

Procédures d'urgence

: Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

: Recueillir le produit répandu.

Procédés de nettoyage

: Balayer ou pelleter le produit déversé et le mettre dans un récipient approprié pour élimination. Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant. Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées.

Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation : Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Eviter toute exposition inutile. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

Température de manipulation : 5 - 30 °C

17/02/2023 (Date de révision) FR (français) 6/21

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Mesures d'hygiène

Eliminer rapidement des yeux, de la peau et des vêtements. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité. Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver dans des conteneurs hermétiquement clos et correctement ventilés, à

l'abri de la chaleur, des étincelles, des flammes nues. Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des : Chaleur et sources d'ignition. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Produits incompatibles : Bases fortes. Acides forts.

Matières incompatibles : Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.

Température de stockage : 5 – 25 °C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle (101-68-8)			
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle			
Nom local	4,4'-Diisocyanate de diphénylméthane (MDI) # Difenylmethaan-4,4'-di- isocyanaat (MDI)		
OEL TWA	0,052 mg/m³		
OEL TWA [ppm]	0,005 ppm		
Référence réglementaire Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/05/2021			
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle			
VME (OEL TWA)	0,1 mg/m³		
VME (OEL TWA) [ppm]	0,01 ppm		
VLE (OEL C/STEL)	0,2 mg/m³		
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	0,02 ppm		

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. L'extraction locale et la ventilation générale doivent être suffisantes pour assurer la conformité aux normes d'exposition.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:

Gants. Lunettes de sécurité. Eviter toute exposition inutile.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:







8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité

Protection oculaire				
Туре	Champ d'application	Caractéristiques	Norme	
Lunettes de sécurité		avec protections latérales	EN 166	

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Si le contact avec la peau ou une contamination des vêtements est possible, porter des vêtements de protection. Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:

Temps de pénétration à déterminer avec le fabricant des gants. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fabricant. Les gants doivent être remplacés après chaque utilisation et à la moindre trace d'usure ou de perforation. Porter des gants de protection.

Protection des mains					
Туре	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants jetables	Caoutchouc nitrile (NBR), Caoutchouc chloroprène (CR), Caoutchouc butyle, Fluoroélastomère (FKM)	6 (> 480 minutes)	≥ 0.35		EN ISO 374

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition du consommateur:

Eviter le contact avec la peau et les yeux. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon et de l'eau avant de quitter le travail.

Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Couleur : Beige. Jaune-brun. Jaune. brun.

Apparence : Visqueux. Odeur : caractéristique. Seuil olfactif : Pas disponible Point de fusion : Non applicable Point de congélation : Ne s'applique pas Point de ramollissement : Non applicable.

Point d'ébullition : Décomposition avant l'ébullition

Inflammabilité : Ininflammable.

Propriétés explosives : Le produit n'est pas explosif.

: Non comburant selon les critères CE. Propriétés comburantes

Limites d'explosivité : Pas disponible Limite inférieure d'explosion : Non applicable Limite supérieure d'explosion : Non applicable Point d'éclair : > 100 °C (ISO 3679) Température d'auto-inflammation : ≥ 209 °C (valeur calculée)

Température de décomposition : Pas disponible : insoluble dans l'eau рΗ Viscosité, cinématique : 5759,355 mm²/s

Viscosité, dynamique : 8927 mPa.s (Brookfield spindle 96, 1 rpm)

Liquides non newtoniens : Comportement thixotropique Solubilité : Eau: Produit insoluble dans l'eau : Non applicable pour les préparations

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log

Kow)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log

: Non applicable pour les préparations

Pression de vapeur : Non applicable Pression de vapeur à 50°C : Non applicable Masse volumique : 1,55 g/cm³ Densité relative : 1,55

Densité relative de vapeur à 20°C : Pas disponible Caractéristiques d'une particule : Non applicable

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle	
Pression de vapeur	< 0,00001 hPa 20°C

isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle		
Point d'ébullition	> 300 °C Décomposition avant l'ébullition	
Point d'éclair	208 °C (coupe fermée)	
Température d'auto-inflammation	> 601	
Pression de vapeur	0,0014 hPa à 20°C	

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

diéthylméthylbenzènediamine	
Point d'ébullition	308,3 °C
Point d'éclair	156 °C
Température d'auto-inflammation	420 – 440 °C
Pression de vapeur	32,4 Pa à 20°C

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune réaction dangereuse connue.

10.2. Stabilité chimique

Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi. Non établi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réagit violemment au contact de. Acides forts, bases fortes et oxydants forts. Non établi.

10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Se décompose sous l'effet de la chaleur. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle (101-68-8)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

diisocyanate de 4,4'-méthylènediph	ényle (101-68-8)	
DL50 cutanée lapin	> 9400 mg/kg (méthode OCDE 402)	
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	1,5 mg/l/4h (méthode OCDE 403)	
isocyanate de o-(p-isocyanatobenzy	rl)phényle (5873-54-1)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg	
DL50 cutanée lapin	> 9400 mg/kg (méthode OCDE 402)	
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	1,5 mg/l/4h	
diéthylméthylbenzènediamine (684	79-98-1)	
DL50 orale rat	472 – 598 mg/kg	
DL50 voie cutanée	1100 mg/kg	
Prepolymer based on aromatic poly	isocyanate (99784-49-3)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg	
DL50 cutanée lapin	> 9400 mg/kg (méthode OCDE 402)	
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	1,5 mg/l/4h	
Prepolymer based on aromatic poly	isocyanate (72088-97-2)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg	
DL50 cutanée lapin	> 9400 mg/kg (méthode OCDE 402)	
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée. pH: insoluble dans l'eau	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux. pH: insoluble dans l'eau	
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Peut provoquer une allergie cutanée.	
Mutagénicité sur les cellules germinales Indications complémentaires	: Non classé: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas	
	remplis	
Cancérogénicité	: Susceptible de provoquer le cancer.	
Toxicité pour la reproduction	: Non classé	
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Peut irriter les voies respiratoires.	

cibles (S101) (exposition unique)		
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle (101-68-8)		
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.	
isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle (5873-54-1)		
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) Peut irriter les voies respiratoires.		
Prepolymer based on aromatic polyisocyanate (99784-49-3)		
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.	

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Prepolymer based on aromatic polyisocyanate (72088-97-2)			
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.		
Toxicité spécifique pour certains organes : cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.		
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphén	yle (101-68-8)		
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.		
isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)	ohényle (5873-54-1)		
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.		
diéthylméthylbenzènediamine (68479	-98-1)		
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.		
Prepolymer based on aromatic polyiso	cyanate (99784-49-3)		
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.		
Prepolymer based on aromatic polyiso	cyanate (72088-97-2)		
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.		
- 3- pp	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis		
Paracol PU D4 Construct			
Viscosité, cinématique	5759,355 mm²/s		
diéthylméthylbenzènediamine (68479	diéthylméthylbenzènediamine (68479-98-1)		
Viscosité, cinématique	280,722 mm²/s		
	,		

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

11.2.2. Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles

: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - eau : Toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long

terme.

Dangers pour le milieu aquatique, à court

terme (aiguë)

: Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long

terme (chronique)

: Matières premières du mélange

17/02/2023 (Date de révision) FR (français) 12/21

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle (101-68-8)			
CL50 - Poisson [1]	> 1000 (≥ 1000) mg/l (méthode OCDE 203)		
CE50 - Crustacés [1]	≥ 1000 mg/l (méthode OCDE 202)		
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	≥ 1640 mg/l Scenedesmus subspicatus		
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	≥ 100 mg/l Boue activée		
CE50 72h - Algues [1]	> 1640 mg/l (méthode OCDE 201)		
NOEC (aigu)	≥ 1000 mg/kg Ver de terre		
NOEC (chronique)	≥ 10 mg/l Daphnia magna (puce d'eau géante)		
NOEC chronique crustacé	> 10 mg/l (méthode OCDE 202)		
isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)	phényle (5873-54-1)		
CL50 - Poisson [1]	> 1000 mg/l (méthode OCDE 203)		
CE50 - Crustacés [1]	> 1000 mg/l (méthode OCDE 202)		
CE50 72h - Algues [1]	> 1640 mg/l (méthode OCDE 201)		
CEr50 algues	> 1640 mg/l (méthode OCDE 201)		
NOEC (aigu)	≥ 1000 mg/kg Ver de terre		
NOEC (chronique)	≥ 21 mg/l Daphnia magna (puce d'eau géante)		
NOEC chronique crustacé	> 10 mg/l (méthode OCDE 202)		
diéthylméthylbenzènediamine (68479	-98-1)		
CL50 - Poisson [1]	200 mg/l		
CE50 - Crustacés [1]	0,5 mg/l		
CE50 72h - Algues [1]	104 mg/l (méthode OCDE 201)		
NOEC chronique algues	32 mg/l (méthode OCDE 201)		
Prepolymer based on aromatic polyiso	cyanate (99784-49-3)		
CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l (méthode OCDE 209)		
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	≥ 1000 mg/l Boue activée		
Prepolymer based on aromatic polyisocyanate (72088-97-2)			
CL50 - Poisson [1]	> 1000 mg/l (méthode OCDE 203)		
CE50 - Crustacés [1]	> 1000 mg/l (méthode OCDE 202)		
CE50 72h - Algues [1]	> 1640 mg/l (méthode OCDE 201)		
CEr50 autres plantes aquatiques	> 100 mg/l		
NOEC chronique crustacé	> 10 mg/l (méthode OCDE 202)		
ı			

12.2. Persistance et dégradabilité

Paracol PU D4 Construct		
Persistance et dégradabilité Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.		
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle (101-68-8)		
Persistance et dégradabilité	Hydrolyse dans l'eau.	

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle (101-68-8)		
Biodégradation	28d 0 % (méthode OCDE 302C)	
isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle (5873-54-1)		
Persistance et dégradabilité	Hydrolyse dans l'eau.	
Biodégradation	28d 0 % (méthode OCDE 302C)	
diéthylméthylbenzènediamine (68479-98-1)		
Biodégradation	0 % (méthode OCDE 301D)	
Prepolymer based on aromatic polyisocyanate (72088-97-2)		
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable.	
Biodégradation	28d 0 % (méthode OCDE 302C)	

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Paracol PU D4 Construct			
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) Non applicable pour les préparations			
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	Non applicable pour les préparations		
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.		
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphén	yle (101-68-8)		
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	28 d 200 0.00008 mg/L		
isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle (5873-54-1)			
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	28 d 200 0.00008 mg/L		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4,51 à 22°C		
diéthylméthylbenzènediamine (68479-98-1)			
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	13,82		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,38		

12.4. Mobilité dans le sol

diéthylméthylbenzènediamine (68479-98-1)	
Tension superficielle	50 N/m

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

17/02/2023 (Date de révision) FR (français) 14/21

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) Recommandations pour le traitement du produit/emballage

Ecologie - déchets Code HP

- : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
- : Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Neutraliser les déchets recueillis avant élimination. Réagit lentement à l'eau, produit des gaz (CO2) et une surpression : rupture du conteneur. Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.
- : Éviter le rejet dans l'environnement.
- : HP5 "Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration": déchet pouvant entraîner une toxicité spécifique pour un organe cible par une exposition unique ou répétée, ou des effets toxiques aigus consécutifs à l'aspiration.
 - HP6 "Toxicité aiguë": déchet qui peut entraîner des effets toxiques aigus après administration par voie orale ou cutanée, ou suite à une exposition par inhalation.
- HP7 "Cancérogène": déchet qui induit des cancers ou en augmente l'incidence.
- HP4 "Irritant irritation cutanée et lésions oculaires": déchet pouvant causer une irritation cutanée ou des lésions oculaires en cas d'application.
- HP13 "Sensibilisant": déchet qui contient une ou plusieurs substances connues pour être à l'origine d'effets sensibilisants pour la peau ou les organes respiratoires.
- HP14 "Écotoxique": déchet qui présente ou peut présenter des risques immédiats ou différés pour une ou plusieurs composantes de l'environnement.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

n conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID				
ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU d	ou numéro d'identific	ation		
UN 3082	UN 3082	UN 3082	UN 3082	UN 3082
14.2. Désignation of	ficielle de transport d	de l'ONU		
MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
Description document	de transport			
UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A., 9, III, (E)	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A., 9, III, POLLUANT MARIN	UN 3082 Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s., 9, III	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A., 9, III	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A., 9, III
14.3. Classe(s) de d	14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
9	9	9	9	9

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID	
¥2		***************************************		***************************************	
14.4. Groupe d'emba	14.4. Groupe d'emballage				
III	III	III	III	III	
14.5. Dangers pour	14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui Polluant marin: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui	
Pas d'informations supplémentaires disponibles					

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

: M6 Code de classification (ADR)

: 274, 335, 601, 375 Dispositions spéciales (ADR)

Quantités limitées (ADR) : 51 : E1 Quantités exceptées (ADR)

Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC03, LP01, R001

Dispositions relatives à l'emballage en : MP19

commun (ADR)

Instructions pour citernes mobiles et : T4

conteneurs pour vrac (ADR)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles : TP1, TP29

et conteneurs pour vrac (ADR)

Code-citerne (ADR) : LGBV : AT Véhicule pour le transport en citerne Catégorie de transport (ADR) : 3 Dispositions spéciales de transport - Colis : V12

(ADR)

Dispositions spéciales de transport -: CV13

Chargement, déchargement et manutention

(ADR)

Numéro d'identification du danger (code

Kemler)

3082

: 90

: S-F

Code de restriction en tunnels (ADR) : E

Transport maritime

N° FS (Déversement)

Panneaux oranges

Règlement du transport (IMDG) : Non applicable Dispositions spéciales (IMDG) : 274, 335, 969

Quantités limitées (IMDG) : 5 L Quantités exceptées (IMDG) : E1 Instructions d'emballage (IMDG) : P001, LP01 Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP1 Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC03 Instructions pour citernes (IMDG) : T4 Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP2, TP29 N° FS (Feu) : F-A

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Catégorie de chargement (IMDG) : A

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et : E1

cargo (IATA)

Quantités limitées avion passagers et cargo : Y964

(IATA)

Quantité nette max. pour quantité limitée : 30kgG

avion passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers et : 964

cargo (IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et : 450L

cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion cargo : 964

seulement (IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement : 450L

(IATA)

Dispositions spéciales (IATA) : A97, A158, A197

Code ERG (IATA) : 9L

Transport par voie fluviale

Règlementations du transport (ADN) : Non applicable

Code de classification (ADN) : M6

Dispositions spéciales (ADN) : 274, 335, 375, 601

Quantités limitées (ADN): 5 LQuantités exceptées (ADN): E1Transport admis (ADN): TEquipement exigé (ADN): PPNombre de cônes/feux bleus (ADN): 0

Transport ferroviaire

Règlement du transport (RID) : Non réglementé.

Code de classification (RID) : M6

Dispositions spéciales (RID) : 274, 335, 375, 601

Quantités limitées (RID) : 5L Quantités exceptées (RID) : E1

Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC03, LP01, R001

Dispositions spéciales d'emballage (RID) : PP1
Dispositions particulières relatives à : MP19

l'emballage en commun (RID)

Instructions pour citernes mobiles et : T4

conteneurs pour vrac (RID)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles : TP1, TP29

et conteneurs pour vrac (RID)

Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : LGBV Catégorie de transport (RID) : 3
Dispositions spéciales de transport - Colis : W12

(RID)

Dispositions spéciales de transport - : CW13, CW31

Chargement, déchargement et manutention

(RID)

Colis express (RID) : CE8
Numéro d'identification du danger (RID) : 90

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

17/02/2023 (Date de révision) FR (français) 17/21

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)		
Code de référence	de référence Applicable sur Titre de l'entrée ou description	
74.	isocyanate de o-(p- isocyanatobenzyl)phén yle ; diisocyanate de 4,4'- méthylènediphényle	Diisocyanates, O = C=N-R-N = C=O, R étant une unité d'hydrocarbure aliphatique ou aromatique de longueur non spécifiée

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange:

isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Propriétés physiques et chimiques. Informations relatives à la réglementation.

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acronymes:				
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service			
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures			
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route			
ETA	Estimation de la toxicité aiguë			
FBC	Facteur de bioconcentration			
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)			
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)			
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum			
DNEL	Dose dérivée sans effet			
CE50	Concentration médiane effective			
N° CE	Numéro de la Communauté européenne			
EN	Norme européenne			
IATA	Association internationale du transport aérien			
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses			
VLIEP	Valeur limite indicative d'exposition professionnelle			
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)			
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)			
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé			
NOEC	Concentration sans effet observé			
NOAEL	Dose sans effet nocif observé			
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques			
VLE	Limite d'exposition professionnelle			
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique			
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet			
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006			
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer			
FDS	Fiche de Données de Sécurité			
COV	Composés organiques volatiles			
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable			

Sources des données

: RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Conseils de formation Autres informations : Ce produit est exclusivement destiné à l'usage décrit sur l'emballage.

: Aucun(e).

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des	phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4	
Acute Tox. 4 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4	
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4	
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1	
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1	
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2	
Carc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2	
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	
H302	Nocif en cas d'ingestion.	
H312	Nocif par contact cutané.	
H315	Provoque une irritation cutanée.	
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.	
H332	Nocif par inhalation.	
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.	
H335	Peut irriter les voies respiratoires.	
H351	Susceptible de provoquer le cancer.	
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.	
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
Resp. Sens. 1	Sensibilisation respiratoire, catégorie 1	
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1	
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2	
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires	

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:					
Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul			
Eye Irrit. 2	H319	Méthode de calcul			
Resp. Sens. 1	H334	Méthode de calcul			
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul			
Carc. 2	H351	Méthode de calcul			
STOT SE 3	H335	Méthode de calcul			

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:				
STOT RE 2	H373	Méthode de calcul		
Aquatic Chronic 2	H411	Jugement d'experts		

SDS EU DL Chemicals

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.